Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne

Dossier suivi par : Nathalie BARRY

**MAIRIE D'IVRY SUR SEINE**
**SERVICE D`URBANISME**
**Esplanade Georges Marrane**
**94205 IVRY SUR SEINE**

Objet : demande de permis de construire

A Vincennes, le 11/01/2024

---

numéro : pc0412201019-1

demandeur :

adresse du projet : 32 RUE ROBERT WITCHITZ HALLE WITCHITZ ZAC IVRY CONFLUENCES 94200 IVRY SUR SEINE

M2P WITCHITZ

nature du projet : Réhabilitation

déposé en mairie le : 15/04/2022

reçu au service le : 15/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

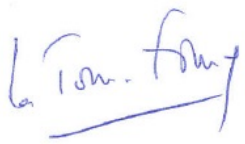
Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié.**L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

La fenêtre rajoutée en rdc façade nord reprendra les proportions des petites fenêtres de droite de la façade afin d'en maintenir la cohérence.

L'architecte des Bâtiments de France



Ghislaine FINAZ

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.